



ARRÊTÉ N° 2019-94

portant interdiction de stationner
sur le parking et autour de l'église

Le Maire de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET,

VU le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection du clocher, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking et autour de l'église,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 16 septembre 2019 et jusqu'à la fin des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera Interdit sur le parking et autour de l'église.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 4^{ème} partie (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 /11/1992. La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la commune de ST LEGER SOUS CHOLET,
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A ST LEGER SOUS CHOLET,
Le 11 septembre 2019

Le Maire,
Jean-Paul OLIVARES

Publié et/ou notifié
le 11 septembre 2019

